



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FÉVRIER 2023

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°1	Modification des représentants au comité de jumelage	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2	Modification d'un représentant à la commission municipale préparatoire	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°3	Modification d'un délégué titulaire au syndicat départemental d'énergies de la drôme (SDED)	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°4	Modification du représentant à la société pour le développement de l'habitat (SDH)	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°5	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°6	Fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2023	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°7	Vote du budget primitif 2023 – budget principal	Eliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°8	Budget ville – autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP – agenda programmé d'accessibilité des bâtiments	Eliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°9	Budget ville – autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP – projet urbain phase 1	Eliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°10	Budget ville – autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP – groupe scolaire du Moulin d'Albon	Eliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°11	Convention de mécénat avec l'enseigne AQUAPLAST à BEAUMONT-LÈS-VALENCE pour le bien-être animal	Eliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°12	Approbation des statuts de valence romans agglo	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°13	Reconduction du projet éducatif du territoire (PEDT) 2023 - 2026	Geneviève AUDIBERT	Adopté à l'unanimité

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°14	Opération ayant pour objet la requalification de l'îlot F Approbation du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique Approbation du dossier d'enquête parcellaire Demande d'ouverture d'une enquête conjointe à la préfecture de la Drôme	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité

La taille trop volumineuse des annexes ne nous permet pas de les publier.
Les annexes seront communiquées à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : dgs@bourg-les-valence.fr

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 26/01/2023

Nombre de conseillers en exercice
Nombre de conseillers présents
Nombre de conseillers absents
Nombre de pouvoirs
Secrétaire de séance :
Aurélien ESPRIT

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
33 Martène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
28 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent
FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
4 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Maria
CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO, excusé

01. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE JUMELAGE

Rapporteur
M. MOURIER

Le comité de jumelage de Bourg-lès-Valence a pour but de promouvoir toute initiative visant à favoriser et à organiser les relations entre Bourg-lès-Valence et les villes jumelées avec elle, notamment au travers d'échanges culturels, de voyages, d'accueil de délégations de villes sœurs.

Les statuts de cette association prévoient que la commune soit représentée au sein de cette structure par 10 représentants que le conseil municipal est appelé à désigner.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a nommé les représentants au comité de jumelage.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Brigitte Bajard qui ne fait plus partie du conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public.

En conséquence et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal NOMME les représentants comme suit :

Comité de jumelage

Robert TAFANKEJIAN
Chantal BILLIET
Stéphanie MARILLAT
Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Florian REVERDY
Danièle PAYAN
Tanguy GERLAND
Dominique GENTIAL
Maria CARLOMAGNO
Georges ISHACIAN

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 2 février 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

06 FEV. 2023



Clémence PANSE

DEPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/01/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT**33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :****28** Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, **1** Chantal BILLJET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN**Sauf,**

Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;

Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;

Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;

Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;

Christian ROZO.

02. MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION MUNICIPALE PRÉPARATOIRE**Rapporteur
M. MOURIER**

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de la création d'une commission municipale préparatoire chargée de préparer et d'analyser les questions soumises au conseil, telle que prévue à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, par une délibération du 20 janvier 2021 puis par une délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres au sein de cette commission.

Madame Sophie Tanchon, conseillère municipale déléguée au Maire, a présenté sa démission de conseillère municipale le 31 décembre 2022. Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement en désignant un nouveau membre.

Selon le règlement Intérieur du conseil municipal, la composition de cette commission est la suivante:

- 10 sièges pour le groupe de majorité
- 8 sièges pour le groupe minoritaire

Par ailleurs, en vertu de cet article, si une seule candidature a été déposée à savoir celle de Monsieur Tanguy Gerland pour le poste à pourvoir, sa nomination prend effet immédiatement.

En conséquence et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal DÉSIGNE Monsieur Tanguy Gerland, membre de la Commission municipale préparatoire qui se compose désormais comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06 FEV. 2023

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_02-DE

Commission municipale préparatoire

Éliane GUILLON
Aurélien ESPRIT
Dominique GENTIAL
Geneviève AUDIBERT
Robert TAFANKEJIAN
Audrey RENAUD
Florian REVERDY
Danièle PAYAN
Thierry BELLE
Tanguy GERLAND
Wilfrid PAILHÈS
Christiane RANC
Alexandre POTHAIN
Georges ISHAĆIAN
Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO
Frédéric TREMBLAY
Marie-Hélène MIRAMONT

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 2 février 2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le*

03 FEV. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FÉVRIER 2023**

Convocation du 26/01/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLOU, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, 4 Carla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christien ROZO, excusé

03. MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED) Rapporteur M. MOURIER

La Commune de Bourg-lès-Valence est membre du syndicat départemental d'Énergie de la Drôme (SDED).

Ce syndicat mixte qui regroupe la totalité des 367 communes drômoises, a pour principales compétences :

- Organisation et contrôle de la distribution de l'électricité et du gaz
- Maître d'ouvrage unique de tous les travaux d'électrification rurale (renforcement, création ou extension des réseaux)
- Effacement des réseaux (protection des sites et des paysages en partenariat avec Enedis).
- Maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de gaz.
- Production d'énergie renouvelable (création en novembre 2011 de la SAEML « Énergie Rhône Vallée »)
- Achat d'énergie pour les consommations des collectivités.

Le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 20 331 habitants (population totale) et relevant du collège dit **Groupe B**, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléant(e)s.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 026-212600589-20230207-CM010223_03_2-DE

S²LO

Par délibération du 10 juillet 2020 puis par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a donc élu 6 représentants pour siéger au syndicat Territoire d'Énergie Drôme - SDED.

Suite à la démission de Madame Sophie Tanchon, conseillère municipale déléguée au Maire, le 31 décembre 2022, le conseil municipal est invité à désigner un nouveau titulaire.

En application de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués communaux aux organes délibérants des syndicats de communes a lieu au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et majorité relative pour le troisième.

Par dérogation au premier alinéa, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Il est proposé que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués du SDED et nomme Monsieur Patrick PAGNOUX comme représentant titulaire en remplacement de Madame Sophie TANCHON.

Les représentants pour siéger au syndicat Territoire d'Énergie Drôme - SDED sont :

Titulaires
Dominique GENTIAL
Éliane GUILLON
Patrick PAGNOUX

Suppléants
Marlène MOURIER
Florian REVERDY
Vincent FUGIER

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 7 février 2023

Le Maire,

Mariène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 08 FEV. 2023



DEPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FÉVRIER 2023**

Convocation du 26/01/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT

33 Mariène MOURIER, Etiane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent
28 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
1 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,, Maria
4 CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZÓ, excusé

04. MODIFICATION DU REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) Rapporteur M. MOURIER

La commune de Bourg-lès-Valence est actionnaire de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH).

Les statuts de SDH avaient prévu qu'une personne morale actionnaire soit désignée comme représentant pour siéger aux assemblées générales.

Ainsi, par une délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection en désignant Madame Sophie Tanchon, représentante pour siéger aux assemblées générales de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH).

Suite à la démission de Madame Sophie Tanchon, conseillère municipale déléguée au Maire, le 31 décembre 2022, le conseil municipal est invité à désigner un nouveau représentant.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public.

En conséquence et VU l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal DÉSIGNE le représentant et NOMME Madame Dominique GENTIAL.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le **06 FEV. 2023**

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_04-DE

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

**"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme**

**Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 2 février 2023**

**Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services**



Clémence PANSE

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le*

03 FEV. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FÉVRIER 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 26/01/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Ellane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
28 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent
1 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
4 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Wilfrid PAILHES, Christiane RANG, Alexandre POTHAIN, Maria
CARLOMAGNO, Denis GLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO, excusé

05. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

**Rapporteur
D. GENTIAL**

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La Ville de Bourg-lès-Valence ayant une population totale de 20 331 habitants au 1^{er} janvier 2023, il convient de présenter au conseil municipal ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce rapport dont le contenu est précisé à l'article D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales, présente d'une part, la situation en matière d'égalité professionnelle intéressant le fonctionnement de la collectivité et d'autre part, les politiques menées par la Commune sur son territoire.

Le conseil municipal

- APPROUVE le rapport 2023 annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le **06 FEV. 2023**

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_05-DE

"Et les délibérations ont été signées"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 2 février 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le*

03 FEV. 2023

DEPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/01/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance

Aurélien ESPRIT

33 Mariène MOURIER, Elane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mehrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

**06. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES POUR
2023****Rapporteur
M. MOURIER**

Depuis 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les communes. Elles ne perçoivent plus de taxe d'habitation et perçoivent en lieu et place la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communales s'est ainsi établi en 2021 à la somme du taux départemental 2020 (15,51%) et du taux communal 2020 (18,70%).

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 de manière identique à l'année dernière :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,21 %	34,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,72 %	42,72 %

Pour rappel la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste à un taux inchangé de 9,66 %.

VU l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour 2023.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06 FEV. 2023

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_06-DE

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstentions: 0

**"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme**

**Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 2 février 2023**

**Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services**

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le*

03 FEV. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE**BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/01/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,
Nombre de conseillers présents	21	
Nombre de conseillers absents	9	
Nombre de pouvoirs	3	Sauf,
Secrétaire de séance :		Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Aurélien ESPRIT		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
		Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
		Christian ROZO, excusé
		Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Alexandre POTHAIN,, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Frédéric TREMBLAY, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

07. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**Rapporteur
M. MOURIER**

Le budget de la ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

En recettes à la somme de : 34 634 552,00 euros

En dépenses à la somme de : 34 634 552,00 euros

Section de fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	4 629 630,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 354 000,00
014	Atténuation de produits	235 303,00
65	Autres charges de gestion courante	1 839 584,00
66	Charges financières	255 215,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 771 218,00
	TOTAL	21 089 950,00

Section de fonctionnement - Recettes

013	Atténuation de charges	300 000,00
70	Produits des services	1 159 900,00
73	Impôts et taxes	16 282 700,00

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 026-212600589-20230314-CM010223_CA-DE

74	Dotations et participations	2 463 200,00
75	Autres produits de gestion courante	134 400,00
76	Produits Financiers	250,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	729 500,00
	TOTAL	21 089 950,00

Section d'investissement - Dépenses

16	Remboursement d'emprunts	1 121 500,00
20	Immobilisations incorporelles	258 990,00
204	Subventions d'équipement versées	563 654,00
21	Immobilisations corporelles	2 697 914,00
23	Immobilisations en cours	8 035 140,00
4581	Opérations pour compte de tiers	137 904,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	729 500,00
	TOTAL	13 544 602,00

Section d'investissement - Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	910 000,00
13	Subventions d'investissement	3 410 243,00
16	Emprunts	6 621 524,00
27	Autres immobilisations financières	693 713,00
4581	Opérations pour compte de tiers	137 904,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 771 218,00
	TOTAL	13 544 602,00

VU l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal ADOPTE le budget primitif joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 14 MARS 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/01/2023*

Nombre de conseillers en exercice	33	Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents	21	Marlène MOURIER, Ellane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,
Nombre de conseillers absents	9	Sauf,
Nombre de pouvoirs	3	Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Secrétaire de séance :		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Aurélien ESPRIT		Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
		Christian ROZO, excusé
		Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Frédéric TREMBLAY, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

08. BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP – AGENDA PROGRAMMÉ D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

**Rapporteur
M. MOURIER**

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d'engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement afin de parvenir à une exécution plus précise, il y a lieu de modifier ainsi le programme :

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 900 000€	273 470 €	197 077 €	245 921 €	119 761€	131 426 €	37 754 €	99 370€	839 421 €	955 800€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal APPROUVE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le*

14 MARS 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/06/2023*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de conseillers absents	9
Nombre de pouvoirs	3

Secrétaire de séance :
Aurélien ESPRIT

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Christian ROZO, excusé
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Frédéric TREMBLAY, Marle-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

09. BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP – PROJET URBAIN PHASE 1**Rapporteur
M. MOURIER**

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d'engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 026-212600589-20230314-CM010223_CA-DE

Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement afin de parvenir à une exécution plus précise, il y a lieu de modifier ainsi le programme :

TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
15 300 000€	437 768€	1 295 045€	5 754 166€	968 347€	532 847€	2 888 399€	3 423 428€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023,
le conseil municipal APPROUVE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 14 MARS 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/01/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

21

Nombre de conseillers absents

9

Nombre de pouvoirs

3

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT

Marlène MOURIER, Ellane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Christian ROZO, excusé
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Frédéric TREMBLAY, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**10. BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE
PAIEMENT AP/CP – GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON****Rapporteur
M. MOURIER**

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d'engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 026-212600589-20230314-CM010223_CA-DE

Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement afin de parvenir à une exécution plus précise, il y a lieu de modifier ainsi le programme :

TOTAL	2022	2023
2 800 000 €	187 832 €	2 612 168 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023,

le conseil municipal APPROUVE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

14 MARS 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/01/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Ellane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de conseillers présents	21	Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,
Nombre de conseillers absents	9	
Nombre de pouvoirs	3	Sauf, Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ; Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ; Christian ROZO, excusé
Secrétaire de séance :		Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Frédéric TREMBLAY, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Aurélien ESPRIT		

**11. CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENSEIGNE AQUAPLAST À
BEAUMONT-LÈS-VALENCE POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL****Rapporteur
M. MOURIER**

Depuis 2018, la municipalité de Bourg-lès-Valence est particulièrement active sur le sujet du bien-être animal. La ville a engagé des actions concrètes qui visent à mieux prendre en compte l'animal dans l'espace public.

Préoccupation grandissante de nos concitoyens, le bien-être animal questionne nos pratiques dans un champ très large : notre rapport aux animaux domestiques, les questions d'élevage et d'alimentation, les animaux sauvages en captivité... Le travail à accomplir pour améliorer la condition animale est conséquent. A cet égard, le gouvernement prend toute la mesure du problème et légifère sur le sujet.

A son niveau, la mairie a fait le choix de s'engager massivement sur la question des chats errants. Pourquoi ? La prolifération des chats errants est une réalité sur la commune. L'équipe municipale a à cœur de remplir cette mission afin de réguler efficacement la prolifération des félins et d'assurer leur protection. Malgré l'existence de lois et de règlements pour lutter contre ce fléau : obligation de marquage, sensibilisation des propriétaires, sanctions pénales, le nombre de chats errants croît considérablement, entraînant des nuisances de plus en plus nombreuses et une augmentation du mécontentement des habitants envers la commune qui ne parvient pas toujours à endiguer le phénomène.

Pour résorber ce phénomène, la municipalité s'attaque à l'une des causes majeures de ce phénomène : les abandons et les reproductions incontrôlées. La priorité est donc de responsabiliser les propriétaires, d'inciter à la stérilisation de leur animal et de procéder à l'identification de l'animal. Par ailleurs, la stérilisation dès l'âge de quatre mois est un moyen efficace de lutter contre la prolifération des chats errants. Ainsi, chaque année la commune identifie et stérilise environ 100 chats.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 026-212600589-20230314-CM010223_CA-DE

En parallèle, la mairie a aménagé un abri pour les chats errants dans le quartier Jean Bart. Il accueille actuellement 25 chats et est garant du bien-être animal sur la commune.

Enfin, la ville a poursuivi son engagement en faveur des chiens en ville notamment par l'installation d'un caniparc en centre-ville, en vue de créer un lieu de convivialité.

Pour mener à bien cette politique et consolider son action, la mairie s'est rapprochée de l'enseigne Aquaplast basée à Beaumont-lès-Valence. Le magasin a souhaité manifester son soutien pour la cause du bien-être animal en finançant la municipalité à hauteur de 500,00 €. Ce don permettra de couvrir des dépenses liées aux campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, au fonctionnement du refuge pour chats et à la structuration des projets en direction des chiens (cani-parc...) et aux différents événements organisés autour de cette cause.

Vu la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal :
- APPROUVE la convention de partenariat passée avec l'enseigne Aquaplast,
- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

14 MARS 2023

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 26/01/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent
21 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
9 Chantal BILLET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
3 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,
3 Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Christian ROZO, excusé
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Maria CARLOMAGNO, Denis
CLUZEL, Frédéric TREMBLAY, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

12. APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06 FEV. 2023

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_12-DE

Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communales ».

En conséquence et VU l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal APPROUVE :

- la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- coordination et le co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération, - gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communales ».

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 2 février 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

03 FEV. 2023

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023**

Convocation du 26/01/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolo TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,

Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Christian ROZO, excusé
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, , Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Frédéric TREMBLAY, Georges ISHACIAN

13. RECONDUCTION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)- 2023-2026

**Rapporteur
G. AUDIBERT**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par la Ville de Bourg-lès-Valence en septembre 2014, cette dernière adoptait un premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT) sur la période 2015-2018.

Ce dernier devait permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des activités diversifiées dans un cadre éducatif, en cohérence avec les objectifs pédagogiques conduits au sein des écoles de la Ville.

En septembre 2018, au regard des constats positifs établis sur les temps périscolaire et du choix de solliciter une dérogation pour passer à une organisation du temps scolaire répartie sur une semaine à 4 jours, la Ville a souhaité reconduire un PEDT répondant tout à la fois :

- au besoin de garde des familles après l'école
- à l'intérêt de proposer aux enfants des activités éducatives encadrées
- de faire du temps d'étude surveillée un véritable temps d'étude accompagnée.

Cette nouvelle proposition a fait l'objet du renouvellement et de la révision du projet éducatif de territoire pour la période 2018-2021.

Ce deuxième PEDT est arrivé à échéance en septembre 2021 dans un contexte particulièrement perturbé. En dépit de cette situation, la Ville a souhaité maintenir un projet éducatif de territoire, en se donnant un an pour proposer un nouveau projet éducatif de territoire. Ce pedt a été prolongé jusqu'au 31/12/2022 par un avenant.

Après des échanges avec chacune des écoles, la ville de Bourg-lès-Valence souhaite reconduire un projet éducatif de territoire dans la perspective de consolider les objectifs et les modalités préalablement définis pour la période 2023-2026

En conséquence, et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023 le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06 FEV. 2023

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_13-DE

- APPROUVE le projet éducatif pour une durée de 3 ans (01/01/2023-31/12/2026)
- AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délégués ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 2 février 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le*



Clémence PANSE

03 FEV. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2023***Convocation du 26/01/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Aurélien ESPRIT

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

- 33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
21 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent
9 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
3 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
3 GUIBOUD, Patrick PAGNOUX,
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Dominique GENTIAL ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD ;
Thierry BELLE, pouvoir à Danièle PAYAN ;
Christian ROZO, excusé
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
Marie-Hélène MIRAMONT, Frédéric TREMBLAY, Georges ISHACIAN

14. OPÉRATION AYANT POUR OBJET LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT F
APPROBATION DU DOSSIER PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE CONJOINTE À LA PRÉFECTURE
DE LA DRÔME

Rapporteur
D. GENTIAL

Afin de structurer son centre-ville et répondre à la demande en logements, la commune a décidé d'engager une opération de requalification de l'îlot F, situé avenue de Lyon.

Bourg-Lès-Valence est un territoire morcelé de par sa topographie, ses grandes propriétés foncières (60 ha pour le parc agricole du Valentin) et des réseaux routiers (A7, RD 2007N, Av. de Lyon) et ferroviaires implantés selon un axe nord-sud. Il en résulte un tissu urbain composite, aux fonctions souvent mixtes, des traversées est - ouest difficiles et une multiplicité de polarités de quartier.

Pour créer une unité urbaine, la collectivité a souhaité dès 1977 affirmer un cœur de ville en implantant plus au nord son Hôtel de Ville. A proximité, la libération en 2003 de deux assiettes foncières d'envergure (Renault et CNR) a permis de penser plus concrètement ce nouveau centre-ville. La commune a acquis ces foncières, mené des études urbaines successives, aménagé plusieurs îlots urbains où siègent des équipements publics moteurs de flux, tels que la médiathèque, la poste et le pôle petite enfance ainsi que des commerces et services.

La partie nord du quartier cœur de ville reste à structurer et la municipalité, dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2019, a défini une orientation d'aménagement et une programmation pour ce secteur.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06 FEV. 2023

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_14-DE

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°8) instaure des principes d'aménagement pour l'un des derniers secteurs du nouveau centre-ville, nommé « l'îlot F » découpé en sous îlots F3 – F4 – F5 - F6. Après modification du PLU approuvé le 15 décembre 2021, la programmation prévoit :

- environ 80 logements, dont à minima 20% abordables
- création de rez-de-chaussée d'activité (services/commerces) pour dynamiser le pôle, le long de l'avenue de Lyon
- création d'un square en cœur d'îlot

En 2021 une étude de faisabilité urbaine a été menée par l'établissement public foncier EPORA, en partenariat avec la Commune, pour préciser la programmation et établir un plan de masse pour une opération d'aménagement portant sur les sous-îlots F4-F5-F6 et sur une surface foncière d'environ 8 300 m².

Face à la nécessité de produire du logement, notamment du logement abordable en locatif et en accession sociale, la programmation pour l'îlot F consiste à construire environ 3858 m² de surface de plancher, soit environ 54 logements, dont une part en locatif social et en accession sociale. Elle prévoit aussi la création de 320m² de surfaces commerciale et tertiaire, l'aménagement d'un square qui aérera le cœur d'îlot et permettra une traversée est-ouest de ce secteur.

Le périmètre de cette nouvelle opération est composé de terrains nus appartenant à la collectivité et des terrains bâtis appartenant à différents propriétaires privés. EPORA a acquis 2 maisons individuelles implantées sur les parcelles cadastrées A/869 et A/1139. Pour mener à bien cette opération de requalification urbaine, la parcelle A 243, située 45 avenue de Lyon, occupée par une activité de contrôle technique et un restaurant, reste à acquérir.

Pour mettre en œuvre le volet foncier de cette opération de renouvellement urbain, la Commune a fait appel à l'EPORA – Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention opérationnelle signée le 13 décembre 2021 entre l'EPORA, la commune, et la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 donnant mandat à l'EPORA pour mener à bien la procédure d'expropriation nécessaire à la maîtrise foncière de l'ensemble de l'îlot F ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de délibérer afin de faire reconnaître d'utilité publique le projet de requalification de l'îlot F. Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra notamment d'acquérir les immeubles nécessaires, non encore en la possession de l'EPORA, si besoin est, par voie d'expropriation ;

- que l'EPORA a engagé une procédure d'acquisition à l'amiable des bâtiments nécessaires à la requalification de l'îlot F. La négociation engagée avec les propriétaires n'a pas encore abouti ;

- que la procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont l'EPORA dispose pour acquérir ces biens immobiliers si aucune solution amiable n'est possible ;

- la nécessité pour l'EPORA de solliciter les services de l'État afin d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire, à l'encontre des propriétaires situés dans le périmètre du projet, en parallèle de la poursuite la démarche d'acquisition amiable des immeubles bâtis.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06 FEV. 2023

ID : 026-212600589-20230203-CM010223_14-DE

- qu'en conséquence, les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la requalification de l'îlot F et parcellaire établis par l'EPORA vont donc être déposés auprès des services de l'État ;

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de requalification de l'îlot F tel qu'il est annexé au dossier,
- APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires à la requalification de l'îlot F tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- POURSUIT l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération par voie d'expropriation compte tenu de la phase d'acquisition amiable et de l'absence d'accord des propriétaires,
- AUTORISE EPORA à réaliser ces acquisitions par voie d'expropriation si nécessaire,
- AUTORISE EPORA à solliciter Madame la Préfète de la Drôme afin d'engager l'ouverture d'une Enquête Publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé, conjointement à une enquête parcellaire,
- AUTORISE EPORA à effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 2 février 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

03 FEV. 2023

